

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2017/03/14-02

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14 mars 2017 sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

- Vu** le Code de l'Education,
- Vu** la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
- Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :


OBJET : dévolution du patrimoine

Conformément aux dispositions de l'article L719-14 du Code de l'éducation, le conseil d'administration de l'université autorise le Président à s'engager dans la démarche pouvant conduire au transfert de propriété du patrimoine immobilier de l'Etat à Aix-Marseille Université.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 14 mars 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

